



**Arrêté temporaire n°26-AT-0064
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DU MOULIN, ROUTE DE SAINT-FELIX et AVENUE JEAN MOULIN (D3)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/03/2026 émise par **Les Alligators Annecy Triathlon** domiciliés 93 route de cote merle 74370 EPAGNY METZ-TESSY représentés par monsieur Jean-Marc FONTVIEILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessite une modification du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 25/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU MOULIN (et parking du grand plan d'eau) :

- La circulation des véhicules est interdite le dimanche 18 mai 2025 de 14h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police, véhicules de secours et les véhicules se rendant au karting .
- Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 18 mai à 8h au lundi 25 mai 2026 inclus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Au rond-point des Pérouses desservant le plan d'eau, une voie de circulation sera aménagée par les organisateurs et réservée pour les cyclistes, le dimanche 24 mai 2026 de 14h à 17h.

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des secours, ceux chargés de la mise en place de la signalisation chemin du moulin et ceux se rendant au karting, pour sa partie comprise entre l'intersection permettant l'accès au karting et l'ancienne carrière BRA.

Les embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation du triathlon seront autorisées à naviguer sur le grand plan d'eau. Les baigneurs ayant répondu aux critères d'inscription et participant directement à l'épreuve sportive du triathlon seront autorisés, sous la responsabilité des organisateurs à évoluer dans le grand plan d'eau de la base de loisirs.

De même les cyclistes répondant aux mêmes critères que les baigneurs seront autorisés à circuler dans le cadre de la course sur l'ensemble des espaces attachés au plan d'eau.

La pêche sera interdite le dimanche 24 mai 2026 sur le grand plan d'eau de 6h à 19h.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies desservant la base de loisirs depuis le rond-point des Pérouses, afin de permettre le départ et l'arrivée des participants de l'épreuve cycliste. Des signaleurs et arbitres de course en vélo seront présents sur les parcours empruntés.

Une tolérance de stationnement sera accordée aux camping-cars des personnes participant au triathlon, dès la veille de la course et jusqu'au lendemain. Les propriétaires de ces véhicules devront cependant prendre attache auprès des organisateurs qui leur désigneront les lieux de stationnement qui ne devront pas gêner la circulation des usagers, ni porter atteinte à la flore et à la faune locales. Aucun déversement ou dépôt de détritres ne sera autorisé.

En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritres générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'entrée du parking de l'agence Albanais Voyages située 20 AVENUE JEAN MOULIN.

Article 2

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 25/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit du lundi 12 mai 8h au lundi 19 mai 2025 inclus ROUTE DE SAINT-FELIX et AVENUE JEAN MOULIN (D3). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par Les Alligators Annecy Triathlon.

Article 4

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 10 mars 2026

DIFFUSION:

- Les Alligators Annecy Triathlon
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.